

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

DELIBERATION N°36-2023

Votée le 16 juin 2023

**SUBVENTION 2023
SIEPEA**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUCHERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MBYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

M. LACHAISE, Vice-Président du SIEPEA n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération n°D009-2023 du 30 mars 2023 du S.I.E.P.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Giane (S.I.E.P.E.A.), il convient de voter le montant de la contribution communale pour 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser le 3^{ème} acompte et le solde de la subvention pour l'année 2023 comme suit :

- 3^{ème} acompte en juillet 2023, représentant 50% de la contribution 2023 soit 58 455,24 euros
- Le solde en septembre 2023, représentant 50% du solde de la contribution 2023 soit 58 455,24 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation au S.I.E.P.E.A. pour 2023, à hauteur de 203 057,70 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement des deux derniers acomptes de la subvention 2023 au SIEPEA.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-362023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 JUIN 2023

LE MAIRE,

SERGE ROUX



COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°37-2023

Votée le 16 juin 2023

TARIFS
RESTAURANT SCOLAIRE

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

LE CONSEIL,

- se voit présenter par Monsieur le Maire, la grille des tarifs pour le service de restauration scolaire au cours de l'année 2022-2023 ;
- se voit proposer d'appliquer un nouveau tarif forfait mensuel ;
- se voit proposer d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 ;

TARIFS Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Trimestriel	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2022/2023	3.35€	33.00€	110.00€	6.55€	220.00€
Année 2023/2024	3.40€	33.30€	111.50€	6.65€	223.00€

TARIFS Hors Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Trimestriel	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2022/2023	3.65€	36.90€	123.00€	7.30€	241.00€
Année 2023/2024	3.70€	37.40€	125.00€	7.40€	244.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle tarification du service de restauration scolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

ARTICLE 2 : de fixer un tarif préférentiel pour les agents municipaux d'un montant de 5,00 Euros par repas ;

ARTICLE 3 : les jours de grève ne sont pas décomptés du forfait ;

ARTICLE 4 : de procéder à la déduction sur la facture suivante à compter de 2 semaines consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical et pour la période de la dite absence ;

ARTICLE 5 : de procéder à un dégrèvement du nombre de jours d'absences dès lors qu'une classe est fermée pour cause COVID-19 ;

ARTICLE 6 : de fournir les repas nécessaires au personnel mis à disposition dans le cadre des ateliers mutualisés dans l'exercice de la compétence voirie pour un tarif de 7.10 € par repas.

ARTICLE 7 : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-372023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE le 16 JUN 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°38-2023

Votée le 16 juin 2023

TARIFS
GARDERIE PERISCOLAIRE

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MBYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

Le Conseil Municipal,

- se voit présenter par Monsieur le Maire la grille des tarifs pour le service de garderie périscolaire au cours de l'année 2022-2023 ;

- se voit proposer d'appliquer une augmentation de ces tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

	Enfants de la Commune			Enfants hors commune		
	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier
Année scolaire 2022-2023	29.00€	15.00€	2.95€	32.00€	16.20€	3.20€
Année scolaire 2023-2024	29.50€	15.50€	3.00€	32.50€	16.70€	3.30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle tarification du service de la garderie périscolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

ARTICLE 2 : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-382023-DE

S LOU

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 JUN 2023**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers
Membres : 17
Présents : 13
Représentés : 3
Excusé : 1
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -

DELIBERATION N° 39-2023

Votée le 16 juin 2023

**TARIFS 2023
LOCATION DE LA SALLE
REZ-DE-JARDIN DU GYMNASSE A
DES ASSOCIATIONS OU CLUBS
EXTERIEURS**

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT
Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR
Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante pour les futures locations du Gymnase à des associations ou des clubs extérieurs à notre commune à compter du 01 juillet 2023:

Formules	TARIFS 2023
Créneau de 1 h 00	15,00 €
Demi-Journée (8h00 à 13h30 ou 13h30 à 19h00)	55,00 €
Journée entière (8h00 à 19h00)	90,00 €
Week-end Court (Samedi à partir de 13h au Dimanche jusqu'à 19h)	120,00 €
Week-end Long (Samedi à partir de 8h au Dimanche jusqu'à 19h)	160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-392023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE le 16 JUIN 2023

L.F. MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE

SAINT-GENCE

87510

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 40-2023

Votée le 16 juin 2023

TARIFS 2023
LOCATION DE LA SALLE
DES ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de louer la "salle des Associations", située dans l'enceinte de la Mairie.

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification annuelle suivante pour les futures locations de la salle des associations à compter du 01 septembre 2023:

- 225,00 euros, dans la limite de 15 locations par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-402023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 JUN 2023

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE 87510**

DELIBERATION N° 41-2023

Votée le 16 juin 2023

**TARIFS 2023
MATERIELS
SALLE POLYVALENTE**

Nombre de Conseillers

**Membres : 17
Présents : 13
Représentés : 3
Excusé : 1
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -**

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madams Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT
Madams Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR
Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOCH Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif « couverts » est fixé à 1,20 euros par personne.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tout matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix de sa valeur de remplacement comme suit :

DENOMINATION	REPERENCES	Valeur
Assiette creuse	Rochambeau U	3,00 €
Assiette plate 8 1/2	Rochambeau	2,80 €
Assiette dessert	Rochambeau	2,80 €
Tasse (+30 c/assés)	Rochambeau	1,80 €
Verre scintil	Choc. scotland 22cl	1,50 €
Verre à eau	Napoli 24 cl	1,35 €
Verre à vin	Napoli 18 cl	1,35 €
Verre à digestif	2 cl bord uni	1,50 €
Flûte à champagne	Napoli	1,10 €
Fourchette	Novis	0,80 €
Cuillère à soupe	Novis	0,80 €
Cuillère à café	Novis	0,80 €
Couteau	Novis	1,10 €
Couteau Office	8 cm	8,40 €
Couteau Chef	25 cm	17,85 €
Fruit à main Ronde	30 cm	7,60 €
Louche de table	Novis diam. 19	4,00 €
Ustensile à fromage	Inox droite	4,00 €
Ecumoire inox	Diam. 14 cm	18,00 €
Pot à lait	Porcelaine	8,00 €
Pot à café	Inox titre	10,00 €
Pichet	100 cl	7,00 €
Cassoles à vina		7,00 €
Plat ovale	Inox uni 60 cm	12,00 €
Plat ovale	Inox uni 28 cm	10,00 €
Soupière	Inox uni 22 cm	10,30 €
Sautière	porcelaine	8,30 €
Sautière	Alu/n inox	7,80 €

DENOMINATION	REPERENCES	Valeur
Assiette creuse	Rochambeau U	3,00 €
Assiette plate 8 1/2	Rochambeau	2,80 €
Assiette dessert	Rochambeau	2,80 €
Tasse (+30 c/assés)	Rochambeau	1,80 €
Verre scintil	Choc. scotland 22cl	1,50 €
Verre à eau	Napoli 24 cl	1,35 €
Verre à vin	Napoli 18 cl	1,35 €
Verre à digestif	2 cl bord uni	1,50 €
Flûte à champagne	Napoli	1,10 €
Fourchette	Novis	0,80 €
Cuillère à soupe	Novis	0,80 €
Cuillère à café	Novis	0,80 €
Couteau	Novis	1,10 €
Couteau Office	8 cm	8,40 €
Couteau Chef	25 cm	17,85 €
Fruit à main Ronde	30 cm	7,60 €
Louche de table	Novis diam. 19	4,00 €
Ustensile à fromage	Inox droite	4,00 €
Ecumoire inox	Diam. 14 cm	18,00 €
Pot à lait	Porcelaine	8,00 €
Pot à café	Inox titre	10,00 €
Pichet	100 cl	7,00 €
Cassoles à vina		7,00 €
Plat ovale	Inox uni 60 cm	12,00 €
Plat ovale	Inox uni 28 cm	10,00 €
Soupière	Inox uni 22 cm	10,30 €
Sautière	porcelaine	8,30 €
Sautière	Alu/n inox	7,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à facturer le matériel perdu ou détérioré au prix de sa valeur de remplacement.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/08/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-412023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 JUIN 2023
LE MAIRE,**

SERGE ROUX




COMMUNE DE

SAINT-GENCE

87510

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 42-2023

Votée le 16 juin 2023

**REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE
COMMERCIAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation exige l'application d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial pour les exposants présents sur la Place Yves Lantier lors du marché le mercredi matin.

M. le Maire propose de fixer la redevance annuelle à 35,00€ par exposant.

Cette redevance sera revalorisée systématiquement tous les ans.

La redevance doit être acquittée dès la remise de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-422023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE le 16 JUIN 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

DELIBERATION N°43-2023

Votée le 16 juin 2023

**PARTICIPATION FINANCIERE
A L'USEP**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe le Conseil, que pour la fin de l'année scolaire 2022/2023, les Enseignants de l'Ecole Élémentaire souhaiteraient faire bénéficier les enfants de voyages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une participation à l'USEP à hauteur de 2562,00 € (deux mille cinq cent soixante deux euros) pour l'année scolaire 2022/2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-432023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, LE 16 JUN 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 44-2023

Votée le 16 juin 2023

**CONSULTATION POUR
OUVERTURE D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

Monsieur le Maire précise que pour éviter un risque de rupture de paiement, la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à consulter des organismes bancaires dans le cadre de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000,00 euros avec les établissements bancaires.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230616-442023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE le 16 JUIN 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°45-2023

Votée le 16 juin 2023

**EVOLUTION DES CONVENTIONS
DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES ENTRE LIMOGES
MÉTROPOLE ET LES COMMUNES
MEMBRES CONCERNÉES**

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie RÉFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 2 mars 2023, Limoges Métropole a proposé aux communes une évolution des conventions de mise à disposition de services entre Limoges Métropole et les communes membres concernées.

Les conditions de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole ont été définies par la délibération de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole n°1 en date du 16 décembre 2005, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

Cette délibération fixait, entre autres modalités, le cadre des conventions de mise à disposition de services (personnels et matériels) des communes membres vers l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il apparaît, après quinze ans d'exercice de la compétence, qu'il convient de traduire et d'encadrer certaines évolutions dans l'exercice de la compétence et dans les relations entre Limoges Métropole et les communes membres.

Les conventions bipartites actuellement en vigueur fixent de la façon suivante les modalités de remboursement par Limoges Métropole des charges afférentes aux mises à disposition (personnel, charges courantes) effectuées par les communes membres:

« établissement semestriel d'un état justificatif établi par la commune récapitulant les moyens en personnel et en charges courantes utilisés par les services municipaux pour l'exercice de la compétence voirie, remboursements par Limoges Métropole à la commune, par le versement d'avances mensuelles correspondant à 1/12 ème des dépenses constatées l'année précédente,

• régularisation semestrielle opérée lors de la présentation des états justificatifs, pour tenir compte des dépenses réellement engagées par la commune.
Dans les faits, l'application de ces modalités s'avère particulièrement difficile à respecter, de par les difficultés liées au recueil des données des communes, et au rythme des avances mensuelles.

Il est ainsi proposé d'adopter de nouvelles conventions bipartites de mise à disposition de service compte tenu notamment des évolutions juridiques et opérationnelles depuis le passage de Limoges Métropole en communauté urbaine, en aménageant notamment l'article 6.1 des dites conventions, pour proposer les modalités de remboursement suivantes :

Charges de personnel :

- versement d'avances calculées par rapport au nombre d'Equivalents temps plein (ETP) mis à disposition par la commune. Ce versement d'avances s'établit deux fois par an : 35% en janvier et 35% en juillet, janvier et février de l'année N+1 : la commune fournit l'état récapitulatif des dépenses de personnel effectivement engagées au cours de l'année N, mars N+1 : régularisation des charges : émission par Limoges Métropole d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette,
- En cas de retard dans la fourniture de l'état récapitulatif annuel (fourniture entre mars et fin septembre N+1), la régularisation interviendra au mois d'octobre,
- Les états récapitulatifs transmis après le 1 er octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Charges courantes :

- fin du système d'avances,
- remboursement semestriel sur la base d'un état récapitulatif qui devra parvenir dans le mois suivant la fin du semestre auquel il se réfère,
- les états récapitulatifs transmis après le 1 er octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Ce nouveau système aurait pour effet de garantir des versements plus réguliers aux communes, de simplifier le traitement des dossiers de remboursement, et au final, de garantir pour toutes les parties une meilleure visibilité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de modification du régime actuel des modalités de remboursements aux communes des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole, tel que détaillé ci-dessus,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de mise à disposition de personnel et de charges courantes entre Limoges Métropole et la commune de Saint-Gence, ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne application.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/08/2023

Reçu en préfecture le 19/08/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230819-462023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 JUIN 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°47-2023

Votée le 16 juin 2023

REPARTITION DU PRODUIT
DES CONCESSIONS DE
CIMETIERES

Nombre de Conseillers

Membres : 17

Présents : 13

Représentés : 3

Excusé : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 12 juin 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, M. Philippe CORTES, M. Julien DEMONTPION, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIER, Mme Sylvie LAVALLADE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTES :

Madame Floriane CLOUX représentée par Monsieur Lionel GUILLOT

Madame Cécile FOUGERAS représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR

Monsieur Mathieu MEYZE représenté par Monsieur Serge ROUX

EXCUSEE : Madame Marie-Laure CHARLEUX

SECRETARE DE SEANCE : FLOC'H Jean-Pierre

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Monsieur le Maire propose de procéder à la répartition suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023:

- 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la répartition telle qu'elle vient de lui être présentée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20230816-472023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 JUIN 2023

LE MAIRE

SERGE ROUX



